

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0023_DELEG SIGN_PPR_DB

Portant délégations de signature au sein de la Direction des Bâtiments

Annule et remplace l'arrêté n° ARR_2021_0609_DELEG SIGN_PPR_DB

Service : SCAP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 alinéa 4 qui autorise le Président du Conseil départemental, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation de signature en toute matière,
- VU l'élection par le Conseil départemental en sa réunion du 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Clément PERNOT à la présidence du Conseil départemental,
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par chacun des délégataires mentionnés ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne dans l'exercice de ses fonctions et dans les conditions figurant au tableau annexé à :

- **I. Christian DUTEL, Directeur du Pôle Patrimoine et Ressources**
- **II. Anne-Catherine FRAISIER, Directrice Bâtiments**
- **III. Thierry PERRIER, Chef de mission Travaux Immobiliers et Bâtiments**
- **IV. Véronique BENIER-MOINE, Cheffe de mission Moyens Généraux et Techniques**
- **V. David COMBETTE, Chef de mission adjoint Moyens Généraux et Techniques, a/c du 01/04/2023**

Les délégations données à titre principal sont mentionnées « 1 » dans le tableau annexé.

Les délégations données à titre subsidiaire sont numérotés « 2 » et suivant dans le tableau annexé.

ARTICLE 2 En cas de crise sanitaire ou d'état de catastrophe naturelle dont les répercussions sur l'activité de l'institution nécessitent la continuité des services, les mesures d'exceptions suivantes sont mises en place pour une période limitée, période déterminée par la déclaration des autorités nationales ou locales. Ainsi, pendant ces périodes, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et des chefs de missions qui empêchent l'exercice des délégations de signature mentionnées dans les annexes, délégation sera conférée dans ces domaines aux autres chefs de missions présents.

ARTICLE 3 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives au même objet sont abrogées.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, transmis à la Préfecture et au Chef du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier.

Fait à Lons-le-Saunier.

Signature de l'arrêté



**DIRECTION DES BATIMENTS
ANNEXE ARRETE 2022_DELEG SIGN_PPR_DB**

Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le 10-01-2023



ID : 039-223900010-20230110-ARR_2023_0023-AR

En italique: hors délégation DB

DOCUMENTS		Président	DGS	Directeur Pôle Patrimoine Ressources Christian DUTEL	Directrice Bâtiments Anne-Catherine FRAISIER	Chief Mission Travaux Immobiliers et Bâtiments Thierry PERRIER	Chieffe Mission Moyens Généraux et Techniques Veronique BEVIER- MOINE	Chief Mission Adjoint Techniques et David COMBETTE
		I	II	III	IV	V		
A	DIRECTION DES BATIMENTS							
	CONTRATS PUBLICS							
	Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents passés pour les besoins de la Direction							
A-1	Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 90 000 € HT : Tous documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution		2	1				
A-2	Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT : Tous documents relatifs à la préparation et l'exécution (y compris bons de commande), Sauf : - Les pièces contractuelles - Les modifications (avenants) - Les documents relatifs à la passation (négociation, courrier retenus, non retenus, notification)		2	1				
	PIECES JUSTIFICATIVES							
A-3	Dépenses et recettes de la Direction		2	1				
	RESSOURCES HUMAINES							
A-4	Gestion des emplois du temps et des congés, validation des demandes de formation, demandes d'ordre de mission, approbation des états de frais de déplacement des Chefs de Mission et du personnel directement rattaché à la Directrice		2	1				
A-5	Entretien professionnel annuel et évaluation des Chefs de Mission et du personnel directement rattaché à la Directrice		2	1				
B	MISSION TRAVAUX IMMOBILIERS ET BATIMENTS							
B-1	Courriers et documents relatifs aux opérations de travaux : attestations, dépôts de permis de construire, déclarations de travaux, autorisations préalables, demandes de subventions, autres formalités d'urbanisme ...		2	1	3			
B-2	Courriers et documents relatifs aux opérations de travaux : conventions, servitudes		1					
B-3	Documents concourant à l'étude et à l'élaboration d'opérations de travaux		2	1	3			
	CONTRATS PUBLICS							
	Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents passés pour les besoins de la Mission							
B-4	Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 40 000 € HT : Tous documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution		3	2	1			
	Concessions							
B-5	Courriers et documents relatifs à la préparation (partie technique) des concessions		2	1				
	PIECES JUSTIFICATIVES							
B-6	Dépenses et recettes de la Mission		3	2	1			
	RESSOURCES HUMAINES							
B-7	Gestion des emplois du temps et des congés, validation des demandes de formation, demandes d'ordre de mission, approbation des états de frais de déplacement des agents de la Mission		3	2	1			
B-8	Entretien professionnel annuel et évaluation des agents de la Mission			2	1			
C	MISSION MOYENS GENERAUX ET TECHNIQUES							
	CONTRATS PUBLICS							
	Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents passés pour les besoins de la Mission							
C-1	Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 40 000 € HT : Tous documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution		4	3		1		2
	PIECES JUSTIFICATIVES							
C-2	Dépenses et recettes de la Mission		4	3		1		2
	RESSOURCES HUMAINES							
C-3	Gestion des emplois du temps et des congés, validation des demandes de formation, demandes d'ordre de mission, approbation des états de frais de déplacement des agents de la Mission		4	3		1		2
C-4	Entretien professionnel annuel et évaluation des agents de la Mission					1		2